



D.2024.04.03.8.8

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 3 Avril 2024

8- GESTION DU PATRIMOINE

8.8 – TRAVAUX DEPOT BUS : Marché M2018-0329 conclu avec la société GECOS pour la maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'infrastructures neuves dans le cadre de l'opération pour l'équipement en GNV du dépôt de bus de Tisséo à Colomiers – Approbation de l'avenant n°4

L'an deux mille vingt quatre, le trois avril, dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (à M. Bolzan)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (à M. Briand)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (à M. Lattes)	
OCHOA Nina		X (à M. Jop)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent		X (à M. Lubac)	
LUBAC Christophe	X		
CC DES Coteaux BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (à M. Suaud)	

Par délibération D.2018.12.12.8.7 du 12 décembre 2018, le Comité Syndical a autorisé le Président de Tisséo Collectivités à signer le marché M2018-0329 avec la société GECOS pour la maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'infrastructures neuves dans le cadre de l'opération pour l'équipement en GNV du dépôt de bus de Tisséo à Colomiers.

Ce marché, à prix mixtes, comprend une partie forfaitaire d'un montant 218 600,00 € HT et une partie unitaire à 44 150,00 € HT.

Ce marché, notifié le 21 décembre 2018, a été conclu pour une durée prévisionnelle de 34 mois à compter de la date de notification du marché.

Il a fait l'objet de trois avenants en cours d'exécution : le premier, notifié le 10 avril 2019, a modifié le fractionnement des acomptes dans le CCAP ; le deuxième, notifié le 11 juillet 2019, a fixé les coûts définitifs des travaux et du forfait de rémunération portant le montant du marché à 280 238 €HT et le dernier, notifié le 23 novembre 2020, a modifié les interlocuteurs identifiés à l'article 2 de l'acte d'engagement.

En raison de paramètres extérieurs survenus au moment des opérations préalables à la réception des ouvrages (baisse de pression de livraison par GrdF, contestation de l'entreprise MPH sur l'atteinte des objectifs, exigences de l'exploitant au-delà du cahier des charges), le titulaire a été amené à la demande de Tisséo Collectivités à réaliser des prestations supplémentaires afin de permettre la mise en service de l'installation dans les meilleures conditions de garanties pour Tisséo.

Il est, par conséquent, nécessaire de conclure un avenant n°4.

Pour rappel, un marché peut être modifié en cours d'exécution selon les dispositions de l'article L2194-1 5° du code de la commande publique. Les présentes modifications relèvent des dispositions de l'article R2194-7 du code de la commande publique selon lesquelles « le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles ».

Le montant des prestations est de 12 900,00 € HT. Le montant total du marché passe ainsi de 262 750 €HT à 293 138 €HT, soit une augmentation de 11,57 % du montant du marché après avenants n°1 à 4.

La Commission d'Appel d'offres a, dans sa séance du 11 mars 2024, donné un avis favorable à la passation de l'avenant n°4 au présent marché.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n°4 au marché M2015-0329 avec la société GECOS, d'en autoriser la signature et d'approuver la dépense correspondante.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président :
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°4 au marché M2018-0329 à conclure avec la société GECOS pour un montant de 12 900,00 € HT tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense sera inscrite aux budgets 2024 et suivants.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant et la dépense correspondante.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES